

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Mise en conformité de l'espace des manifestations du parc Navazza-Oltramare
Crédit d'investissement (318-23.04)

Vu l'accueil de manifestations de grande envergure dans le parc Navazza-Oltramare ;

Vu que les aménagements existants ne répondent plus aux contraintes liées à l'accueil de grandes manifestations ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'200'000.—, destiné à la mise en conformité de l'espace de manifestations du parc Navazza-Oltramare ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;
 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous la rubrique 3420.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Trèfle d'Or – Aménagements intérieurs et équipements d'exploitation
Crédit d'investissement (319-23.04)**

Vu le fort développement urbain auquel la Ville de Lancy doit faire face ;

Vu la création de nouveaux services au sein de l'administration et le renforcement d'autres par l'engagement de nouveaux collaborateurs ;

Vu que les structures actuelles accueillant ces divers services atteignent leurs limites et que des solutions doivent être trouvées pour répondre à ces nouveaux besoins ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de louer des locaux dans le nouveau bâtiment Trèfle d'Or ;

Vu la nécessité d'aménager cette surface pouvant répondre au fonctionnement de services de l'administration ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 940'000.-- destiné aux aménagements intérieurs et équipements d'exploitation ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50600, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14060 ;
3. d'amortir la dépense nette liée aux installations fixes et techniques au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, sous la rubrique 0290.33006 ;
4. d'amortir la dépense nette liée au mobilier au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous la rubrique 0290.33006.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Approbation des comptes 2022 de la commune de Lancy (320-23.04)

Vu l'article 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, ainsi que sur l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,

Vu que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC),

Vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport financier 2022 qui a été transmis au Conseil municipal et qui comprend les comptes annuels dans leur intégralité,

Vu le rapport de la commission xxx, séance du xxx,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité.

-
- II. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de Fr.150'972'398.16 aux charges et de Fr. 182'049'735.83 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 31'077'337.67.
- Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 31'077'337.67 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
- III. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de Fr. 40'332'959.31 aux dépenses et Fr. 3'070'831.65 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 37'262'127.66.
- IV. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 753'716'506.63.
- V. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de Fr. 14'390'973.48 et dont le détail figure à l'annexe 4 des comptes annuels.
- VI. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- VII. D'accepter qu'un montant de Fr. 12'000'000.-- soit attribué à la réserve conjoncturelle conformément au règlement sur la réserve conjoncturelle voté le 27 mai 2021 par le Conseil municipal.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

**PETITION POUR LA REMISE D'UN MACARON
AUTORISANT LES HABITANTS DE LA RAMPE DU PONT-ROUGE, PETIT-LANCY,
A EMPRUNTER EN VOITURE, LA DESCENTE DE LA DITE RAMPE.**

Rédigée le 27 mars 20023, par les riverains/bordiers de la Rampe du Pont-Rouge.

Adressée à la Commune de Lancy et au Département des Infrastructures de la Commune de Lancy (Département des infrastructures, Office cantonal des transports, Office cantonal du génie civil).

.....

Les habitants de la Rampe du Pont-Rouge au Petit-Lancy, sont, depuis le 27 mars 2023, soumis à une décision de la Commune et des TPG, qui les contraints à faire des détours inutiles, longs et déjà complètement encombrés pour rentrer chez eux en voiture depuis la descente de la Rampe du Pont-Rouge, fermée pour une année.

L'accès aux propriétés est de fait rendu très difficile et complètement irrespectueux de citoyens qui paient leurs impôts pour notamment pouvoir bénéficier d'une infrastructure utile, optimale, réfléchie et simple.

Non seulement, les habitants de la Rampe du Pont-Rouge n'ont pas été informés personnellement de cette décision handicapante, mais ils ne reçoivent aucune considération de la part de leur commune.

Sous prétexte de faciliter la cadence horaire des TPG, les habitants de la Rampe du Pont-Rouge sont complètement laissés de côté et aucune solution n'est proposée par la Commune de Lancy, qui reçoit pourtant bien les impôts de ces habitants en colère.

.....

EN CONSEQUENCE

Les habitants de la Rampe du Pont-Rouge demandent expressément à recevoir un macaron dédié et gratuit par voiture, les autorisant à descendre la rue pour rejoindre leur logement

Cette demande est plus que légitime et cette solution devrait avoir été déjà pensée. C'est une hérésie totale de nous demander de passer :

1. Soit par la rue de Tivoli, en alimentant encore plus les bouchons de la descente en question, puis de prendre la Route des Jeunes jusqu'à l'Etoile et tourner à droite pour passer devant la poste et retourner à droite pour monter la Rampe du Pont-Rouge.
2. Soit par la route de Chancy pour descendre par le Pont-Butin vers la Mairie de Grand-Lancy, toujours en alimentant les bouchons déjà existants, puis de filer vers l'Etoile (puisque tourner à gauche n'est pas autorisé au feu) et faire un demi-tour pour repasser devant la poste et retourner à droite.

Demander aux habitants de la Rampe du Pont-Rouge de faire ces immenses détours est un non-sens total et nous vous demandons plus de considération de vos citoyens. Dans l'attente de corrections de vos mesures peu réfléchies et dans l'attente d'un service à la hauteur des impôts communaux payés, nous vous invitons à venir voir sur place.

.....

SIGNATURE

Nom Prénom :
Adresse :
Tél. / courriel
Date :

Signature :

.....

Pétition à retourner signée à la Copropriété de la Rampe-Rouge 3, qui se chargera d'adresser toutes les pétitions signées à la Commune de Lancy.

